
PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE - PROVENCE
CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC/ET

ARRETE PREFECTORAL N° 2000- 369
portant modification de l'arrêté préfectoral
N°99-2573 du 28 octobre 1999.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral N°99-2573 du 28 octobre 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ORAISON ;

VU le rapport du 4 février 2000 de la Direction Départementale de l'Équipement qui relève une erreur de retranscription de zonage ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le plan de zonage (partie Nord) annexé au présent arrêté, est approuvé dans le cadre du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ORAISON.

Ce document annule et remplace le plan de zonage (partie Nord) joint à l'arrêté préfectoral n° 99-2573 du 28 octobre 1999, ainsi modifié

Il est tenu à la disposition du public :

- A la Mairie d'ORAISON, tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- A la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé, et les autres documents qui y sont annexés, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Oraison pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE".

ARTICLE 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire d'Oraison ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
- Madame la Ministre de l'Environnement (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la Commune d'Oraison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE-les-BAINS, le **16 FÉV 2000**

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêtés, sous le n° 2000 - 369
Par délégation du Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau



M. Trearieux

Martial TREARIEUX

Bernard Lemaire

Bernard LEMAIRE